

# COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUETTES DU 5 MARS 2020.

L'an deux mille vingt, le cinq mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de M le Maire, Michel PEREZ.

**ÉTAIENT PRÉSENTS (22**, sauf délibération n°2020-2-1 : 21 en l'absence de M PEREZ, et délibération n°2020-2-4 : 21 pour la subvention à la FNACA en l'absence d'A SCHAEGIS, pour la subvention au comité des fêtes en l'absence de G GRANIER, et pour la subvention à SPTR en l'absence de L GALY) :

Michel **PEREZ**, Daniel **VIRAZEL**, Huguette **PUGGIA**, Jean-Louis **GARCIA**, Floréal **SARRALDE**, Claude **LAMARQUE**, Albert **SCHAEGIS**, Josiane **BALARD**, Annie **VIEU**, Thierry **PARIS**, Ali **MALKI**, Laurence **JOIGNEAUX**, Adam **SOUISSI**, Laurence **GUERRE**, Guillaume **GRANIER**, Mélanie **RICAUD**, Liliane **GALY**, Hubert **SAINT-CLIVIER**, Jacky **ROZMUS**, Marc **FAURÉ**, Emmanuelle **AJAC**, Isabelle **PICHEYRE**.

**ÉTAIENT ABSENTS AVEC PROCURATION (5) :**

Régine **ROUXEL-POUX** à Josiane **BALARD**, Thérèse **LULIÉ-TUQUET** à Claude **LAMARQUE**, Christine **GAUBERT** à Daniel **VIRAZEL**, Magali **WALKOWICZ** à Ali **MALKI**, Christine **PASCAL** à Hubert **SAINT-CLIVIER**.

**ÉTAIENT ABSENTS (0**, sauf délibération n°2020-2-1 : 1 en l'absence de M PEREZ, et délibération n°2020-2-4 : 1 pour la subvention à la FNACA en l'absence d'A SCHAEGIS, pour la subvention au comité des fêtes en l'absence de G GRANIER, et pour la subvention à SPTR en l'absence de L GALY) : /

**SECRETARE DE SÉANCE** : Mélanie **RICAUD**.

---

**Validation du PV de la séance du 21 janvier 2020** : vote à l'unanimité.

---

**Vote du Compte Administratif et du compte de gestion 2019, délibération n°2020-2-1**

Le bilan du Compte Administratif est le suivant :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	2 126 701,03 €	612 991,19 €
RECETTES	2 548 206,07 €	831 039,92 €
RESULTATS 2019	421 505,04 €	218 048,73 €
REPORTS 2018	1 618 509,90 €	- 389 236,90 €
RESULTAT AVANT RAR (Restes À Réaliser)	2 040 014,94 €	- 171 188,17 €
RAR (recettes moins dépenses)	/	- 69 551,55 €
RESULTAT APRES RAR	2 040 014,94 €	- 240 739,72 €

Les recettes et dépenses sont réparties en chapitres conformément au document de présentation du CA et à la maquette budgétaire joints à la délibération.

En annexe du compte administratif, doit être indiqué le bilan des cessions et acquisitions immobilières :

➔ **Acquisitions :**

- AK 277 de 116 m<sup>2</sup> (chemin d'accès au ramier depuis l'avenue V Auriol, dans le cadre d'un échange).
- AI 280 de 809 m<sup>2</sup>, AI 396 de 144 m<sup>2</sup>, AI 399 de 29 m<sup>2</sup>, AI 401 de 79 m<sup>2</sup> et AI 405 de 112 m<sup>2</sup> (intégration VRD du domaine du pastel pour liaison piétonne et cyclable vers rue Suquet),
- AB 348 de 614 m<sup>2</sup> (intégration du piétonnier du clos d'Auriol),
- AE 18 : 13 m<sup>2</sup>, AE 19 : 40 m<sup>2</sup>, AE 109 : 649 m<sup>2</sup>, AH 19 : 1950 m<sup>2</sup>, AE 110 : 27 m<sup>2</sup> AH 15, 1161 m AH 17 : 42 m<sup>2</sup>, AH 12 : 16 m<sup>2</sup> (acquisitions foncières pour piste cyclable vers Pins-Justaret).

➔ **Cessions :**

- AK274 de 355 m<sup>2</sup> (chemin d'accès au ramier depuis l'avenue V Auriol, dans le cadre d'un échange).

Le Conseil Municipal doit également se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Receveur municipal pour l'année 2019. Ce Compte de Gestion tenu par le receveur de la trésorerie de Muret est le pendant du Compte Administratif tenu par le Maire.

Avant de procéder au vote, M le Maire Michel PEREZ sort de la salle.

Le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le compte de gestion 2019 du Receveur de la Trésorerie de Muret,
- d'adopter le compte administratif 2019.

*Vote à la majorité des suffrages exprimés (20 pour, 6 abstentions).*

<b>Affectation du Résultat 2019 sur le budget principal, délibération n°2020-2-2</b>
--

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat 2019 du budget principal comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE (Section de Fonctionnement cumulé au 31/12/2019).	<b>+ 2 040 014,94€ (A),</b>
Affectation obligatoire à la couverture du déficit cumulé de la Section d'Investissement après restes-à-réaliser.	<b>240 739,72 € (B),</b> <i>(résultat négatif avant RAR de 171 188,17 € et RAR négatifs de 69 551,55 €).</i>
Affectation complémentaire en réserve en Section d'Investissement.	/
<b>Soit au 1068</b> du BP 2020 (recettes en Section d'Investissement).	<b>240 739,72 €</b>
<b>Report à nouveau créateur en section de fonctionnement du BP 2020 (002).</b>	<b>1 799 275,22 € (A-B)</b>

*Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

<b>Vote des taux 2020 des taxes ménages (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti), délibération 2020-2-3</b>
--

En l'absence à ce jour de l'état n°1259 notifié des bases fiscales de chacune des trois taxes ménages, les bases indiquées sont issues d'une estimation.

Le Conseil Municipal décide de fixer pour l'année 2020 les taux communaux des trois taxes sur les ménages comme suit :

Taxe	Rappel taux 2019	Taux 2020	Bases estimées	Produit estimé attendu
Taxe d'habitation	14,18%	<b>14,18 %</b>	5 714 536	810 321
Foncier bâti	22,80%	<b>22,80 %</b>	3 599 652	820 721
Foncier non-bâti	157,21%	<b>157,21 %</b>	8 274	13 007

TOTAL = 1 644 049 €

*Vote à la majorité des suffrages exprimés : 21 pour, 6 contre.*

#### Attribution de subventions aux associations, délibération n°2020-2-4

M le Maire propose de prendre une délibération distincte du vote du budget pour permettre à chaque conseiller municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions indépendamment de sa position sur le vote du budget, avec un vote distinct pour chaque association. Les commissions concernées ont chacune reçu les présidents des associations Roquettoises, et ont fait des propositions d'attribution.

Sur la base de ces propositions, le Conseil Municipal adopte les subventions suivantes :

► **Pour les associations non affectées à une commission en particulier :**

- ADAMA 31 (anciens maires de Haute-Garonne) : 40 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

► **Pour les associations dans le domaine culturel :**

- ARCEP (Association Roquettoise Culture Environnement et Patrimoine) : 400 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*
- AVEC (Amicale Intercommunale des Vétérans du Conflit 1954-1962) : 170 €. *Vote à la majorité des suffrages exprimés (25 pour, 1 contre, 1 abstention).*
- Comité des fêtes de Roquettes : 6 000 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés (G GRANIER ne prend pas part au vote).*
- Créations et loisirs : 150 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*
- FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie) : 250 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés (A SCHAEGIS ne prend pas part au vote)*
- Foyer rural de Roquettes : 1 005 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*
- Les baladins du Confluent (chorale) : 450 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*
- Temps Danse : 700 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

► **Pour les associations dans le domaine social :**

- Club des jeunes anciens : 1 800 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*
- Association Vert Soleil (épicerie sociale et solidaire) : 1 000 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*
- Secours Catholique : 400 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*
- Restaurants du cœur : 400 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*
- Secours Populaire : 400 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

► **Pour les associations dans le domaine scolaire :**

- Association sportive du collège Daniel Sorano de Pins-Justaret : 470 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*
- Association sportive du lycée Jean-Pierre Vernant de Pins-Justaret : 220 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*
- Association des parents d'élèves de Roquettes : 150 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*
- Association jeunesse au plein air : 280 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*
- La prévention routière : 400 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*
- Calandreta de Muret (école occitane) : 300 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

► **Pour les associations dans le domaine sportif :**

- Basket club: 4 000 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*
- Cyclo club : 500 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*
- Football Club de Roquettes : 4 000 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*
- Gymnastique volontaire : 300 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*
- Judo club : 2 800 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*
- Pétanque Roquettoise : 1 200 € (dont 300 € conditionnés à la réalisation du « concours de la municipalité »). *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*
- Roquettes Team Sansas (pêche): 250 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*
- Country : 0 €. *Demande de 700 €, mais refus car seulement 6 adhérents Roquettois ; la prochaine municipalité pourra accorder une subvention si elle le souhaite. Vote à la majorité des suffrages exprimés (21 pour, 6 contre).*
- SPTR (Sports Pour Tous à Roquettes) : 0 €. *Demande de 1 200 € pour accorder la gratuité d'un stage aux quarante premiers enfants inscrits ; refus car pas de précisions sur les conditions, et car d'autres associations organisent ce même type de stages sans demander de subvention spécifique pour cela, ce qui pourrait créer un précédent. La prochaine municipalité pourra accorder une subvention si elle le souhaite. Vote à la majorité des suffrages exprimés (Liliane Galy ne participe pas au vote, 20 pour, une abstention, 5 contre).*
- Sporting club rugby: 3 900 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*
- Tennis Club : 3 500 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*
- Vélo Club : 2 200 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

**Attribution d'une subvention pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), délibération n°2020-2-5**

Lors du vote du budget principal, le Conseil Municipal peut prévoir le versement d'une subvention au CCAS, ce dernier ayant très peu de recettes propres.

Le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer une subvention de 7 300 € au CCAS sur le budget 2020,
- d'indiquer que le mandat sera effectué sur l'article 657362 « subventions aux organismes publics, CCAS », et que les inscriptions budgétaires au chapitre 65 seront suffisantes pour permettre cette dépense.

*Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

**Vote du budget primitif 2020, délibération n°2020-2-6**

Les recettes et dépenses sont réparties en chapitres conformément à la maquette budgétaire joints à la délibération.

Mme GUERRE présente le budget par chapitres, et par opérations pour les dépenses d'équipements de la section d'investissement.

**Dépenses Section de Fonctionnement :**

- Chapitre 011 « charges à caractère général » : 613 000 €.
  - Chapitre 012 « dépenses de personnel » : 1 080 191 €.
  - Chapitre 014 « atténuation de produits » : 15 000 €.
  - Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : 322 335 €.
  - Chapitre 66 « charges financières » : 77 493,69 €
  - Chapitre 67 « charges exceptionnelles » : 5 000 €.
  - Chapitre 022 « dépenses imprévues » : 158 488 €.
  - Chapitre 023 « virement à la section d'Investissement » : 1 843 988,69 €.
  - Chapitre 042 « opérations d'ordres de transfert entre sections » : 158 293,06 €.
- TOTAL dépenses SF : 4 273 789,44 €.**

**Recettes Section de Fonctionnement :**

Chapitre 013 « atténuation de charges » : 4 000 €.  
Chapitre 70 « produits des services » : 67 012 €.  
Chapitre 73 « impôts et taxes » : 1 781 872 €.  
Chapitre 74 « dotations et participations » : 557 664 €.  
Chapitre 75 « autres produits de gestion courante » : 1 850 €.  
Chapitre 76 « produits financiers » : 10 €.  
Chapitre 042 « opérations d'ordres de transfert entre sections » : 62 106,22 €.  
Chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 1 799 275,22 €.  
**TOTAL recettes SF : 4 273 789,44 €.**

**Dépenses Section d'Investissement :**

Chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » : 313 300 €.  
Chapitre 16 « remboursement emprunt en capital » : 178 808,97 €.  
Chapitre 020 « dépenses imprévues » : 149 495 €  
Chapitre 040 « opérations d'ordres de transfert entre sections » : 62 106,22 €.  
Chapitre 041 « opérations patrimoniales » : 5 949 €.  
Chapitre 001 « solde d'exécution reporté » : 171 188,17 €.  
Opération n°100 « Réserve foncière » : 1 005 758,56 € + 7 124 € de restes à réaliser.  
Opération n°101 « Groupe scolaire et CLAE » : 95 480 € + 10 430,60 € de restes à réaliser.  
Opération n°102 « Stade du Moulin » : 22 000 € + 2 211,72 € de restes à réaliser.  
Opération n°105 « Complexe D. Prévost » : 51 600 € + 3 840 € de restes à réaliser.  
Opération n°106 « Mairie » : 37 700 € + 7 438,76 € de restes à réaliser.  
Opération n°107 « C.S.C. Fr. Mitterrand » : 13 500 € + 5 843,70 € de restes à réaliser.  
Opération n°108 « Anciennes écoles rue Clément Ader » : 7 000 € + 716,20 € de restes à réaliser.  
Opération n°109 « Urbanisation, voirie » : 8 600 € + 576 € de restes à réaliser.  
Opération n°110 « Autres installations, réseaux divers » : 71 050 € + 11 162,83 € de restes à réaliser.  
Opération n°111 « Eglise » : 10 900 €  
Opération n°112 « Cimetière » : 12 500 € + 50 421,36 € de restes à réaliser.  
Opération n°113 « Atelier la Canal » : 60 620 € + 8 333,40 € de restes à réaliser.  
Opération n°114 « Stade le Sarret » : 10 800 €.  
Opération n°120 « Pavillon des associations » : 7 700 €.  
Opération n°122 « CAJ » : 9 850 € + 645 € de restes à réaliser.  
Opération n°123 « Aire couverte d'activités » : 1 000 € + 2 706 € de restes à réaliser.  
Opération n°124 « Espace Jean Ferrat » : 21 200 €  
Opération n°126 « Réseaux espaces verts » : 24 100 € + 30 303,53 € de restes à réaliser.  
Opération n°127 « Salle de sports Alain Giovannetti » : 14 000 €.  
Opération n°128 « Médiathèque » : 11 800 €.  
Opération n°129 « Agence postale » : 3 000 €.  
Opération n°131 « Matériel Plan Communal de Sauvegarde (PCS) » : 1 000 €.  
**TOTAL dépenses SI, y compris RAR : 2 523 759,02 €.**

**Recettes Sections d'Investissement :**

Chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserve » y compris l'article 1068 : 440 870,72 €.  
Chapitre 13 « subventions d'investissement » : 2 456 € + 72 201,55 € de restes à réaliser  
Chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » : 1 843 988,69 €.  
Chapitre 040 « opérations d'ordres de transferts entre sections » : 158 293,06 €.  
Chapitre 041 « opérations patrimoniales » : 5 949 €.  
**TOTAL Recettes SI, y compris RAR : 2 523 759,02 €.**

Le Conseil Municipal décide d'adopter le budget primitif du budget principal 2019 de la commune de Roquettes, conformément à la balance suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	4 273 789,44 €	2 523 759,02 €
Recettes	4 273 789,44 €	2 523 759,02 €

*Vote à la majorité des suffrages exprimés (21 pour, 6 contre).*

**Renégociation d'un emprunt (prêt n°07053013 de 2011 avec la Banque Populaire), délibération n°2020-2-7**

Considérant que suite à notre demande, la Banque Populaire nous a fait une proposition de renégociation pour l'emprunt n°07053013 souscrit en 2011 pour un montant de 2 000 000 € sur 20 ans, pour lequel le capital restant dû (CRD) est de 1 382 848,80 € après l'échéance de janvier, et avant l'échéance d'avril.

Considérant que la banque propose de passer d'un taux de 3,46% à 1,60%, avec une durée et une périodicité inchangée (dernière échéance le 6 avril 2032, remboursement trimestriel), avec des frais d'avenant de 2 000 €, plus 0,10% du CRD à verser lors de la 1<sup>ère</sup> échéance avec le nouveau taux (1 382,85 € si la renégociation est validée avant la prochaine échéance), et des indemnités de remboursement anticipées (IRA) qui passeraient à 8% ; les autres conditions restent inchangées.

Considérant que cette renégociation permettrait une économie d'environ 173 000 € si cet avenant est signé avant l'échéance du mois d'avril.

Le Conseil Municipal décide de valider l'accord de renégociation du prêt n°07053013 avec la Banque Populaire selon les conditions indiquées ci-dessus, et d'autoriser le maire à signer l'avenant au contrat.

*Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

**Modification de l'itinéraire du sentier de randonnée pédestre « Via Garona » inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Haute-Garonne, délibération n°2020-2-8**

Considérant pour rappel que lors de sa délibération n°2017-3-1 du 6 juillet 2017, le Conseil Municipal a donné un avis favorable sur le tracé sur son territoire de l'itinéraire de randonnée pédestre GR653 « Via Garona », tout en souhaitant que cet itinéraire soit remplacé le plus rapidement possible par un itinéraire longeant au maximum la Garonne sur le chemin qui a été réhabilité entre le fleuve et le canal, avec la création d'un accès depuis l'avenue Vincent Auriol à la limite avec Saubens, et la réhabilitation de la passerelle sur le canal.

Considérant que le Conseil Départemental propose désormais au conseil municipal de se prononcer sur la modification de l'itinéraire lors de son passage sur le territoire communal, comme il apparaît sur la cartographie jointe à délibération.

Le Conseil Municipal décide :

- D'émettre un avis favorable sur le nouveau tracé de l'itinéraire GR653 – Via Garona, tel qu'il est décrit dans le tableau et la carte annexés à la délibération (arrivée de Saubens par le chemin rural au bois La Canal, puis rue la Canal, rue de la Garonne, avenue Vincent Auriol, puis passage à la limite de Saubens pour rejoindre le chemin entre le canal et la Garonne).
- D'autoriser l'ouverture, l'entretien, le balisage et les aménagements sécuritaires nécessaires,
- De prendre acte que la désinscription du tracé initial et l'inscription du nouvel itinéraire au PDIPR se fera par le biais d'une nouvelle délibération lorsque le tracé sera définitivement arrêté et les conventions d'autorisation de passage signées,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.

*Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

**Acquisition de terrain rue Jean Mermoz pour régularisation de l'emprise d'un trottoir, délibération n°2020-2-9**

Considérant qu'il s'agit ici de régulariser un alignement sur l'emprise d'un trottoir au début de la rue Jean Mermoz, à l'intersection de l'avenue Vincent Auriol, sur une surface de 7 m<sup>2</sup>.

La discussion avec un représentant des propriétaires a abouti à un prix d'achat total d'1 €.

La parcelle à acquérir est la suivante (voir plan annexé à la délibération) : nouvelle parcelle de 7 m<sup>2</sup> issue de la parcelle AI288 provisoirement cadastrée « a » appartenant à l'indivision VAISSIÈRE (zone UB du PLU).

Le Conseil Municipal décide :

- d'acquérir la parcelle selon le détail et les conditions indiquées ci-dessus,
- d'autoriser le maire à effectuer les actes subséquents d'exécution de cette délibération, et en particulier à signer tout document pour l'achat susvisé.

*Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

**Acquisition de terrain rue d'Aquitaine pour une réserve foncière permettant la régularisation d'un cheminement piétons/cycles et l'élargissement de la voie, délibération n°2020-2-10.**

Considérant qu'en 2017 le maire a signé avec les consorts MARTINO/FIORAMONTI une convention de mise à disposition au profit de la commune d'un terrain situé rue d'Aquitaine, sur une partie des parcelles n° AL 91, AL n°92 et AL n°95, d'une dimension de 2m de large à partir du bas du talus et de 240m environ de long, pour une durée de 10 ans, afin d'y créer un cheminement cycles/piétons permettant de sécuriser en particulier l'accès à la salle des fêtes Jean Ferrat.

Il est désormais proposé une acquisition d'une emprise foncière, qui permettra à la fois de pérenniser l'emprise d'un cheminement piétons/cycles, mais aussi un élargissement de cette voirie au moment où les terrains seraient urbanisés (ces parcelles étant actuellement situées en zone AU et AU0 du PLU).

La discussion avec les propriétaires a abouti à un prix d'achat de 30 € par m<sup>2</sup>.

Les parcelles à acquérir sont les suivantes (voir plan annexé à la délibération) :

- Nouvelle parcelle de 422 m<sup>2</sup> issue de la parcelle AL91 provisoirement cadastrée « e » appartenant à l'indivision MARTINO/FIORAMONTI (zone AU du PLU),
- Nouvelle parcelle de 51 m<sup>2</sup> issue de la parcelle AL 92 provisoirement cadastrée « c » appartenant à l'indivision MARTINO/FIORAMONTI (zone AU du PLU),
- Nouvelle parcelle de 925 m<sup>2</sup> issue de la parcelle AL 91 provisoirement cadastrée « a » appartenant à l'indivision MARTINO/FIORAMONTI (zone AU0 du PLU).

Soit un total de 1 398 m<sup>2</sup> pour un coût de 41 940 €.

Le Conseil Municipal décide :

- d'acquérir les parcelles selon le détail et les conditions indiquées ci-dessus,
- d'autoriser le maire à effectuer les actes subséquents d'exécution de cette délibération, et en particulier à signer tout document pour l'achat susvisé.

*Vote à la majorité des suffrages exprimés (21 pour, 6 contre).*

**Adhésion aux groupements de commandes relatifs à la maîtrise d'œuvre et aux travaux de voirie, délibération n°2020-2-11.**

Le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'accord cadre de prestations de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'études pour la création et l'aménagement de voiries et réseaux divers sur le territoire du groupement de commandes du Muretain Agglo, et au groupement de commandes relatif à l'accord-cadre sur la réalisation des travaux de voirie sur le territoire du groupement de commandes du Muretain Agglo.
- d'accepter les termes des conventions d'adhésion à ces groupements de commandes, annexés à la présente note de synthèse,
- d'autoriser le maire à signer les conventions constitutives,
- d'accepter que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur des groupements.

*Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

**Modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples Saurdrune Ariège Garonne (SIVOM SAGe), délibération n°2020-2-12**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la demande d'adhésion de la commune de Lagardelle-sur-Lèze pour la compétence eaux pluviales, et ainsi la modification de l'article 1 des statuts pour intégrer cette commune,
- d'approuver la fixation du nombre de délégués par membre à deux titulaires et un suppléant, et ainsi la modification de l'article 6-1 des statuts,
- d'approuver la représentation-substitution au sein du SIVOM SAGe du Muretain Agglo pour les compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales, et ainsi la modification de l'article 3 des statuts.
- de charger le Maire de l'application de la présente délibération.

*Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

**Modification des statuts de la communauté d'agglomération le Muretain Agglo, délibération n°2020-2-13**

Dans sa délibération n°2020.018 du 23 janvier 2020, le conseil communautaire du Muretain Agglo a approuvé une mise en conformité de ses statuts pour tenir compte des dernières évolutions législatives, et notamment du transfert des compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines, des dispositions de la loi « Elan » du 23 novembre 2018 et de la loi « Engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » du 27 décembre 2019.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les nouveaux statuts du Muretain Agglo tels que votés par le conseil communautaire lors de sa séance du 23 janvier 2020 et annexés à la délibération.
- de charger M le Maire de l'application de la présente délibération.

*Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

**Création d'un régime indemnitaire pour le cadre d'emploi des ingénieurs : Indemnité Spécifique de Service (ISS) et Prime de Service et de Rendement (PSR), délibération n°2020-2-14.**

Suite à la délibération n°2020-1-4 du 21 janvier 2020 qui a créé un emploi d'Ingénieur Territorial pour le poste de Directeur des Services Techniques (DST), il convient de créer un régime indemnitaire pour ce cadre d'emploi.

Le Conseil Municipal décide :

- D'instaurer l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) pour le cadre d'emploi des Ingénieurs, dans les conditions définies ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat :

Grade	Montant annuel de référence du taux de base	Coefficient du grade	Taux moyen annuel (taux de base X coefficient du grade)	Coefficient départemental	Coefficient de modulation individuelle maximum du grade
Ingénieur jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon	361,90 €	28	10 133,20 €	1	115%
Ingénieur à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon	361,90 €	33	11 942,70 €	1	115%



- D'instaurer la Prime de Service et de Rendement (PSR) pour le cadre d'emploi des ingénieurs, dans les conditions définies ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat :

Grade	Taux annuel de base	Taux individuel maximum	Montant individuel maximum
Ingénieur	1 659 €	Le double du taux de base	3 318 €

- De fixer les critères d'attribution individuelle pour l'ISS et la PSR selon les éléments suivants : fonctions exercées et manière de servir,
- De décider concernant les indisponibilités physiques, que l'ISS et la PSR seront maintenues dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants), les congés annuels (plein traitement), les congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement), les congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement) ; l'ISS et la PSR seront suspendues en cas de congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie,
- De décider que ces primes peuvent être attribuées à des agents contractuels,
- de verser ces primes mensuellement,
- d'autoriser le maire à fixer librement par arrêté individuel le montant de ces primes versées aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

*Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

**Suppression de postes vacants et modification du tableau des effectifs, délibération n°2020-2-15.**

Le Conseil Municipal décide :

- De supprimer les deux emplois suivants : un poste de technicien principal 1ère classe (l'agent ayant demandé une disponibilité et la fonction exercée étant désormais occupée par un agent sur un cadre d'emploi d'Ingénieur), et un poste de technicien territorial tous grades (cet emploi n'ayant jamais été occupé en raison de la nomination sur cette fonction d'un agent sur un cadre d'emploi d'Ingénieur).
- D'annexer pour information à la délibération le tableau des effectifs de la commune au 5 mars 2020.

*Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

**Mise à disposition du service voirie de la commune au Muretain Agglo pour l'année 2020, délibération n°2020-2-16.**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes du projet de convention de mise à disposition des services qui sera signée entre le Muretain Agglo et la commune, sur le fondement de l'article L 5211-4-1 II du CGCT, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer la convention avec le Muretain Agglomération et toutes pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

*Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

Compte-rendu affiché en Mairie le 10 mars 2020.

Le Maire,  
Michel PEREZ.